

**ARRÊTE MUNICIPAL  
DEMENAGEMENT RUE ALSACE LORRAINE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « REMOND et FILS,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 1 bis rue Alsace Lorraine, d'interdire la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Alsace Lorraine, depuis la place H. ROQUES jusqu'à la rue Paul DOUMER, mercredi 3 mai 2023, de 08h00 à 20h00. Le permissionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur cette voie.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par l'entreprise « REMOND et FILS, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

